

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 62
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 23/06/2026
Sous la présidence de : Christine Campays
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la modification du groupement de commandes géré par le lycée Pierre Mendès France: "groupement de commandes de viandes fraîches" au lieu de "groupement de commandes de papier, fournitures administratives, viandes fraîches"

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE EPLE

MODIFIÉE

- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Collège Astarac-Bigorre en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Collège Jean Jaurès en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Collège Mendès France en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du LEGTAF Jean Monnet en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Lycée Mendès France en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Mendès France en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Reffye en date du :

Il est convenu entre les établissements signataires:

Article 1er : Constitution et dénomination

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est fondé, entre tous les membres qui adhèrent à la présente convention, un groupement de commandes régi par le code de la commande publique en ses articles L.2113-6 à 8, ayant pour nom « groupement de commandes de viandes fraîches d'établissements Publics des Hautes Pyrénées » .

Article 2 : Dispositions finales

La présente convention modifiée est établie en deux exemplaires, un exemplaire original en possession de l'établissement coordonnateur, un double sera transmis et conservé par chaque établissement adhérent au groupement de commandes.

Fait à VIC EN BIGORRE, le

Le Proviseur de l'Etablissement siège

Stéphan ANGLA

La Principale du Collège d'Astarac-Bigorre
65220 TRIE SUR BAÏSE

La Principale du Collège Jean Jaurès
65700 MAUBOURGUET

La Provisoire du LP Reffye
65000 TARBES

Le Directeur du LEGTAF Jean Monnet
65500 VIC EN BIGORRE